

tenue sous la présidence de Madame SIMON, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2301516	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler la décision N°AGD-S1-2022-12-22-A-00100194 en date du 22 décembre 2022 par laquelle le directeur du conseil national des activités privées de sécurité a refusé de lui délivrer un agrément dirigeant.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	Maître MICHEL Brice (Cour)
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	
02)	DOSSIER N° 2301957	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 3 octobre 2022 du CCAS de Marseille portant refus à Monsieur V de lui attribuer un droit à la libre circulation sur le réseau RTM.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur V	Maître DAGOT Claire (Cour)
Défendeur	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	

11 heures 00

03)

DOSSIER N° 2210259

RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC

Titre de l'affaire Monsieur G demande au tribunal d'annuler la décision de refus implicite de Monsieur le maire de Sausset-Les-Pins, née de son silence, de procéder au versement de son IAT (Indemnité Administrative et de Technicité) et de sa prime de police , faire injonction à Monsieur le maire de lui verser son IAT et son ISF (Indemnité Spéciale de Fonction) pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022, en application des arrêtés 2010-202 en date du 27 juillet 2010 et 2013-407 en date du 23 décembre 2013 qui n'ont fait l'objet d'aucune abrogation, lesquels trouvent à s'appliquer. Condamner la commune de Sausset-les-Pins à lui verser au titre de l'article L. 761-1 du CJA une indemnité de 500 €.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur G

Défendeur

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

Représentants des parties

Monsieur G

SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT (Cour)

Arrêté le 28/10/2025

Le président du tribunal